

Rapport de contrôle Région wallonne

Pour la Région wallonne, l'année 2022 a été marquée par divers changements en matière de recherche, de constatation, de poursuite et de répression des délits environnementaux :

- l'entrée en vigueur du décret relatif à la délinquance environnementale (1er juillet) ;
- la création de l'Unité Spécialisée d'Investigation (USI), qui remplace l'Unité de Répression des Pollutions (URP) ;
- l'adoption d'un nouveau protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles (DPC).

L'Unité Spécialisée d'Investigation (USI)

L'USI est un service du DPC qui vise à protéger l'environnement en enregistrant et en enquêtant sur les infractions environnementales. Elle permet aux autorités judiciaires et administratives de poursuivre ces infractions.

L'USI se concentre sur le secteur des déchets, les décharges illégales, l'identification des filières d'élimination de déchets et les transferts transfrontaliers. Elle espère ainsi identifier les contrevenants et les réseaux frauduleux. Elle soutient également les services externes du DPC et participe au suivi de ses conclusions, notamment avec des parties prenantes externes telles que les parquets.

Contrôles

Les contrôles réalisés par le DPC en 2022 ont porté sur les installations et/ou sites suivants :

- contrôles dans des centres agréés du respect des conditions d'exploitation pour l'entretien de véhicules ou le démontage de véhicules hors d'usage ;
- contrôles et amendes dans les sociétés qui n'ont pas les autorisations et permis requis, y compris les centres de démontage clandestins ;
- contrôles sur les dépôts illégaux de véhicules hors d'usage ;
- contrôles routiers, généralement en collaboration avec d'autres services ou des autorités des pays voisins, ciblant les transferts transfrontaliers de déchets.

Selon les cas, les contrôles ont donné lieu à des avertissements ou à des procès-verbaux. Les infractions sont poursuivies par le Ministère public ou le fonctionnaire sanctionnateur.

L'année 2022 a donc principalement été une année de transition. En 2023, l'USI envisage de procéder à davantage de contrôles et d'entreprendre plus d'actions, surtout en ce qui concerne les véhicules hors d'usage.

Nouveau protocole de collaboration

Le nouveau protocole combine la proximité des communes et l'expertise du DPC, renforçant ainsi la collaboration entre les deux parties. Il stipule que les communes agissent en première ligne pour ce qui concerne les petits déversements et l'abandon de véhicules hors d'usage.